



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

GRAND EST

**Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Délégation territoriale
de Meurthe-et-Moselle**

Affaire suivie par : Agathe ANDRE
pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Tél : 03.83.34.26.19

Affaire suivie par : Karine THEAUDIN
karine.theaudin@ars.sante.fr
Tél : 03.57.29.02.38

Nancy, le **19 NOV. 2024**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Grand Est

à

[Liste des destinataires en annexe]

En copie à Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Intoxication au monoxyde de carbone (CO), campagne d'information 2024-2025

Chaque année, en France, près de 4 000 personnes sont victimes d'une intoxication oxycarbonée et une centaine de personnes en décèdent.

Pendant l'hiver 2023-2024, 80 épisodes d'intoxication au CO ont été recensés en région Grand Est, exposant 241 personnes. 131 personnes ont dû être hospitalisées et 1 victime est malheureusement décédée.

À l'approche de l'hiver, la plus grande prudence s'impose et il est très important de rappeler les conseils de prévention et bonnes pratiques pour se protéger des risques d'intoxication et de les relayer auprès du grand public.

Le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et non irritant. Il est donc indétectable sans appareil de mesure. Les intoxications liées à ce gaz résultent le plus souvent d'un dysfonctionnement des appareils à combustion (chaudières au gaz, au fioul, au bois, chauffage d'appoint, poêle, cheminée...) et/ou d'un défaut d'aération des locaux où ils sont utilisés.

Si les intoxications se produisent la plupart du temps dans un contexte domestique, elles surviennent également dans les établissements accueillant du public, les lieux de culte et dans les milieux professionnels.

L'exposition au monoxyde est le plus souvent liée à l'utilisation de moyens de fortune pour se chauffer, au calfeutrage des systèmes d'aération, à l'utilisation d'appareils vétustes ou encore à un défaut d'entretien des appareils ou conduits d'évacuation.

Face à ces accidents le plus souvent évitables, il est primordial de rappeler les bons gestes de prévention à mettre en pratique tout au long de l'hiver, que ce soit dans les habitations individuelles, les immeubles ou les espaces accueillant du public.

A cette fin, des documents et outils spécifiques sont disponibles et téléchargeables :

- ❖ Sur le site internet de l'ARS : www.ars.grand-est.sante.fr :
 - Les outils de communication Grand public : [Rubrique Grand public > Protégez votre santé > Habitat > Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone ?](#)
 - Les actions de prévention que peuvent mener les collectivités territoriales : [Rubrique Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Environnement intérieur > Collectivités, luttons contre les intoxications au monoxyde de carbone](#)
- ❖ Sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>, moteur de recherche : « Monoxyde de carbone »
- ❖ Sur la page Facebook et le site internet de Stopmonox : <https://www.facebook.com/stopmonox/> / www.stopmonox.com
- ❖ Sur le site internet : <https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>, moteur de recherche : « Monoxyde de carbone »
- ❖ Sur le site internet de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr>, rubrique « Déterminants de santé » puis « Exposition à des substances chimiques » puis « Monoxyde de carbone »

Relais fondamental dans la prévention de ces accidents, nous comptons sur votre mobilisation pour relayer cette campagne de prévention.

pour le préfet
et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Christophe ANTONI

Le délégué territorial,



Joan ORCIER

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les Maires
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI
Mesdames et messieurs les responsables de lieux de cultes
Mesdames et messieurs les partenaires du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent
Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Mme la présidente de Société Lorraine d'Habitat
M. le président de Meurthe-et-Moselle Habitat
M. le président de l'office métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy
M. le président de l'office public de l'Habitat de Lunéville à Baccarat
M. le président de l'office public de l'Habitat de Toul
M. le président de Batigère Nord-Est
M. le président d'Est Habitat construction
M. le directeur d'ICF Nord Est
M. le directeur de Nouveau Logis de l'Est
M. le directeur de Immobilière 3F
M. le directeur de Présence Habitat
M. le directeur de LogiEst
M. le directeur de Néolia
M. le directeur de Vilogia
M. le directeur du syndicat d'Economie Mixte Immobilière de Villerupt
M. le directeur du SEM du bassin de Pont-à-Mousson
M. le directeur du SEM le Logement Thillois
M. le président de la société coopérative LE NID

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien et ne se voit pas.

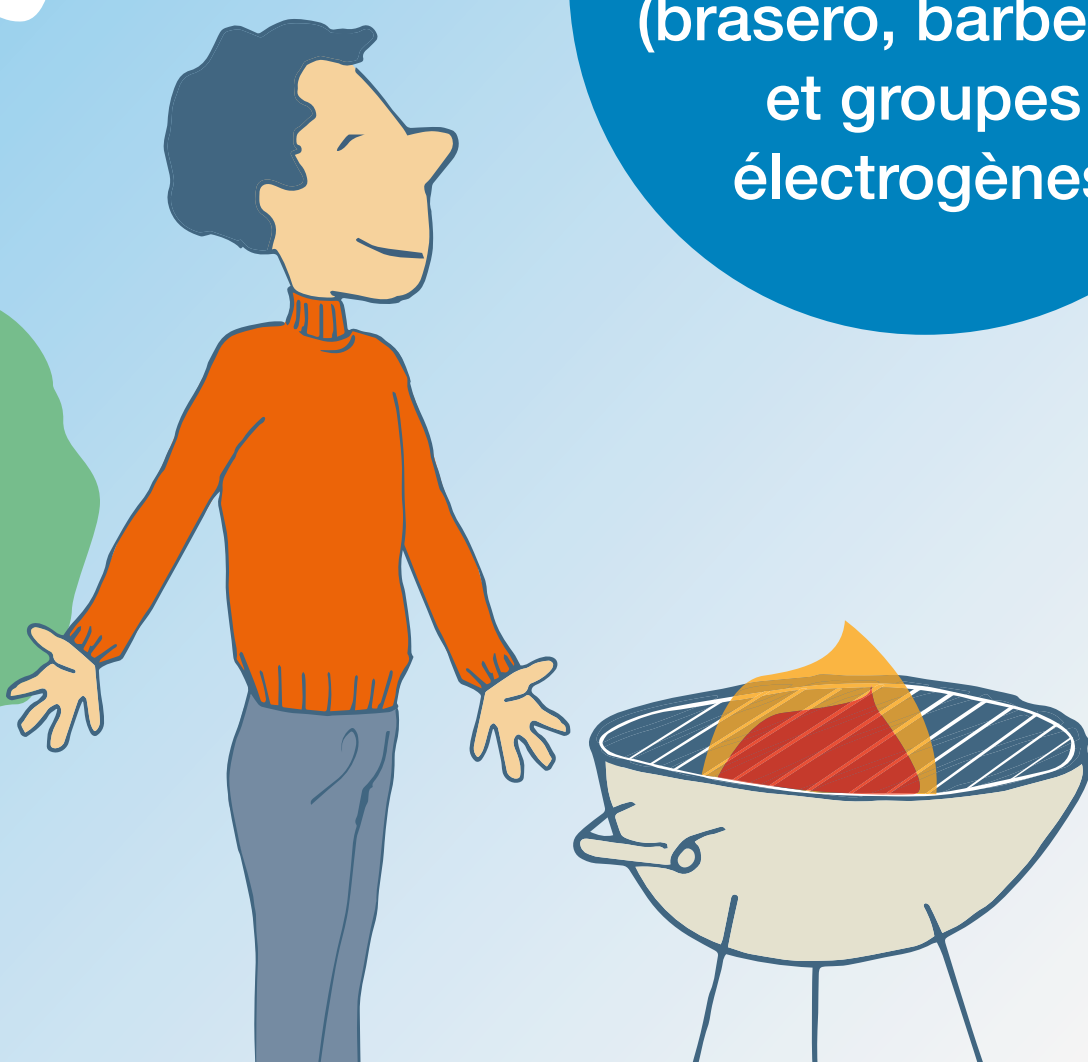
Aérez
au moins
10 min.
par jour



Faites vérifier et entretenir :
chaudières et
chauffages chaque
année avant
l'hiver



Utilisez dehors :
appareils de cuisson
(brasero, barbecue)
et groupes
électrogènes



**Respectez
le mode d'emploi**
des appareils
de chauffage
et de cuisson



QUELS SYMPTÔMES EN CAS D'INTOXICATION ?

Fatigue inexplicable, vertiges, nausées, vomissements, maux de tête, troubles visuels, perte de connaissance, voire coma peuvent être le signe de la présence de monoxyde dans votre logement.

LES PREMIERS GESTES À FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

1. **Aérez immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres pour renouveler l'air
2. **Arrêtez si possible** toute combustion
3. **Evacuez les locaux**, videz-les de leurs occupants
4. **Alertez les secours** :
 - 15 pour le SAMU,
 - 18 pour les pompiers,
 - 112 pour le numéro d'urgence européen,
 - 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes



Chaque année, en France,
environ 4 000 personnes sont
victimes d'intoxication par

LE MONOXYDE DE CARBONE

Gaz invisible, inodore et mortel

⚠ Pour prévenir les accidents :

- **Aérer et ventiler** votre logement
- **Faites contrôler** vos installations de chauffage et d'eau chaude
- **Utilisez vos appareils de chauffage** selon les préconisations des fabricants



www.stopmonox.com

www.ars.grand-est.sante.fr

Rubrique : Grand public > Protégez votre santé >
Habitat, espace clos > Comment éviter les
intoxications au monoxyde de carbone ?

Agence Régionale de Santé de Grand Est
3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 Nancy Cedex
Téléphone : 03.83.39.30.30.

- Facebook: @ARSGrandEst
- X: @ars_grand_est
- YouTube: Agence Régionale de Santé Grand Est
- LinkedIn: Agence Régionale de Santé Grand Est

COMMENT PRÉVENIR LES INTOXICATIONS PAR LE MONOXYDE DE CARBONE ?



APPAREILS MOBILES, CHAUFFAGES D'APPOINT

Les appareils mobiles de chauffage d'appoint doivent être munis de dispositifs de sécurité avec contrôle d'atmosphère.

Renouveler l'air du local

Ces appareils ont besoin d'un volume d'air important pour bien fonctionner.

La pièce où l'appareil est utilisé doit être munie d'arrivées et de sorties d'air vers l'extérieur.

Par ailleurs les arrivées d'air (bouche ou lame d'aération, VMC) ne doivent pas être bouchées.

Ne pas utiliser au-delà de la durée indiquée par le constructeur

Les chauffages mobiles d'appoint sont recommandés pour des utilisations ponctuelles. Ils ne doivent pas être utilisés en continu ou de manière intensive en remplacement d'un chauffage principal.

En cas d'utilisation prolongée, l'appareil risque de ne plus bien fonctionner et de dégager du monoxyde de carbone.

Entretien son matériel

Chaque hiver, veillez à l'entretien de votre appareil auprès de votre spécialiste revendeur. Un appareil mal réglé ou encrassé consomme davantage, a une durée de vie plus courte et augmente le risque d'intoxication.



CHAUDIÈRES (BOIS, CHARBON, GAZ, FUEL)

Une chaudière doit être installée par un professionnel qualifié.

Vérifier et entretenir annuellement son matériel

Il est obligatoire de demander annuellement à un professionnel qualifié de venir faire une vérification complète.

Assurer une évacuation correcte des gaz brûlés

Il faut veiller à ce que le conduit de cheminée auquel est raccordée la chaudière soit en bon état, quel que soit le matériau qui le compose (conduit maçonné, éléments emboîtés ou tubage, réalisés en aluminium ou en acier inoxydable), et que sa vacuité et son étanchéité soient totales.

Un ramonage est obligatoire au moins une fois par an (selon la réglementation en vigueur dans votre département).

La prévention des intoxications par le monoxyde de carbone passe avant tout par l'entretien et la vérification périodique du bon fonctionnement des appareils à combustion, des conduits de cheminée et des ventilations.

Un détecteur de monoxyde de carbone est un dispositif complémentaire de prévention mais ne saurait se substituer à cet entretien.



CUISINIÈRES (BOIS, CHARBON, GAZ)

Il ne faut pas détourner les appareils de l'usage auquel ils sont destinés. Ainsi, les cuisinières à gaz ne doivent pas être utilisées pour le chauffage (ex : porte du four maintenue ouverte).

Les brûleurs de la cuisinière à gaz doivent être nettoyés régulièrement

On doit voir une flamme bleue et courte dans chaque orifice.

S'ils sont encrassés, le mélange air gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti.

Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.



INSERTS DE CHEMINÉE, POÊLES

Les conduits d'évacuation doivent être en parfait état, sans obturation, sans défaut d'étanchéité et parfaitement isolés. Ils doivent être ramonés périodiquement au moins une fois par an (selon la réglementation en vigueur dans votre département).



MOTEURS À EXPLOSION (VÉHICULE, APPAREIL DE BRICOLAGE, GROUPE ÉLECTROGÈNE)

Il ne faut pas utiliser de moteur à explosion dans un endroit confiné (ex : ne pas faire tourner le moteur d'une voiture dans un garage fermé).

Il ne faut pas utiliser de moteur à explosion dans un endroit confiné

(ex : ne pas faire tourner le moteur d'une voiture dans un garage fermé).

Ce conseil est également valable pour les deux-roues, les tondeuses, tronçonneuses...

Les groupes électrogènes comportant un moteur à combustion interne doivent impérativement fonctionner en extérieur.

En cas de mise sous abri, celui-ci doit être totalement ventilé et indépendant des lieux d'habitation.

CAS DES CHEMINÉES À L'ÉTHANOL/BIOÉTHANOL

Si une cheminée à l'éthanol est placée dans une petite pièce ou une pièce mal ventilée, la combustion se fait mal et peut aboutir à la production de monoxyde de carbone.

LE MONOXYDE DE CARBONE
EST UN GAZ DANGEREUX, INVISIBLE,
INODORE ET SANS SAVEUR.

STOP
AU
MONOX
DANS LA MAISON

www.stopmonox.com